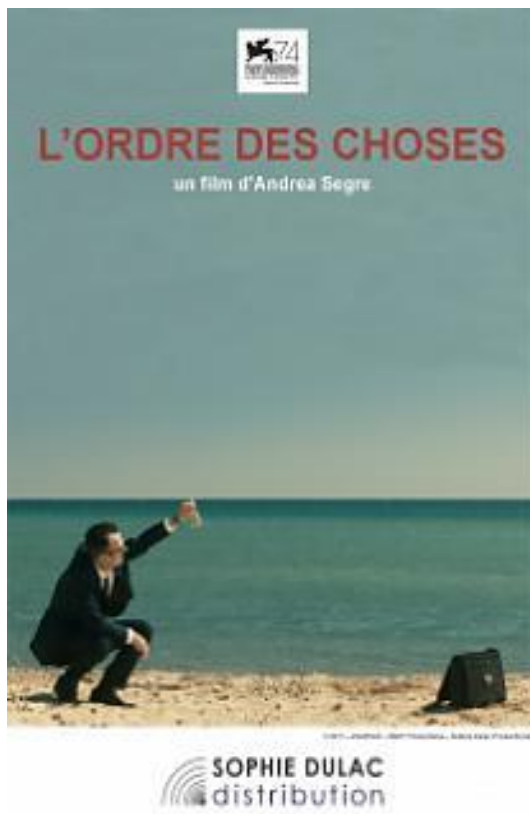


LIVRET D'INTERVENTION



L'Ordre des choses

Andrea Segre





Sommaire

SOMMAIRE	2
LE FILM	3
1. Données techniques	3
2. Synopsis	3
4. Revue de presse	3
5. Programmation	3
DOCUMENTATION ET OUTILS	4
ARGUMENTATION GENERALE	5
L'ENFER LIBYEN POUR LES MIGRANTS ET REFUGIES	6
1. Qui sont ces personnes coincées en Libye ?	6
3. Les violations massives des droits humains en Libye	8
L'UE FORTERESSE ET LA COOPERATION AVEC LA LIBYE	9
1. Une agence de contrôle des frontières européennes	9
2. La détention aux frontières	10
3. La mise en place de Hot Spots	10
4. Les renvois forcés et accords avec les pays tiers	11
LES RECOMMANDATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL	12
1. Mettre fin à la détention arbitraire et à la torture en Libye	12
2. Mettre en place un système de protection des réfugiés en Libye	12
3. Prévoir des accords européens respectueux des droits humains	13
4. Ouvrir des voies légales et sûres d'accès au territoire pour les réfugiés	13
QUESTIONS LIEES AU FILM	15
1. Est-ce une fiction ou une réalité ?	15
AUTRES QUESTIONS	15
1. Amnesty International dénonce les amalgames entre migrants irréguliers et réfugiés. Cela veut-il dire qu'il y a de « bons » et de « mauvais » réfugiés?	15
2. L'arrivée de migrants ne représente-t-elle pas une menace pour la sécurité du territoire ?	15
3. Qui sont les passeurs?	16
AGIR EN TANT QUE CITOYENS	17



Le film

1. Données techniques

Réalisatrice : Andrea Segre

Durée : 1h55

Distribution : Sophie Dulac Distribution

2. Synopsis

Rinaldi, policier italien de grande expérience, est envoyé par son gouvernement en Libye afin de négocier le maintien des migrants sur le sol africain. Sur place, il se heurte à la complexité des rapports tribaux libyens et à la puissance des trafiquants exploitant la détresse des réfugiés.

Au cours de son enquête, il rencontre dans un centre de rétention, Swada, une jeune somalienne qui le supplie de l'aider. Habituellement froid et méthodique, Rinaldi va devoir faire un choix douloureux entre sa conscience et la raison d'Etat : est-il possible de renverser l'ordre des choses ?

4. Revue de presse

Voir dossier de presse du film.

5. Programmation

Sortie du film le 7 mars 2018

Responsables de la programmation :

- PARIS : Arnaud Tignon – 01 44 43 46 04
atignon@sddistribution.fr
- PROVINCE : Nina Kawakami – 01 44 43 46 05
nkawakami@sddistribution.fr
- PÉRIPHÉRIE : Tom Abrami – 01 44 43 46 02
tabrami@sddistribution.fr



Documentation et outils

Toutes les actualités concernant les migrants et réfugiés sur le site d'AIF au lien suivant <https://www.amnesty.fr/refugies-et-migrants>

Rapports AI sur le Libye :

- *AI, Libye, un obscur réseau de complicités. Violences contre les réfugiés et les migrants qui cherchent à se rendre en Europe*, 11 décembre 2017, MDE 19/7561/2017.

Rapports AI sur l'Union européenne et l'UE forteresse :

- *AI, Europe : a perfect storm : the failure of european policies in the central Mediterranean*, 6 July 2017, EUR 03/6655/2017 (uniquement en anglais)
 - *AI, Peurs et barbelés, La stratégie de l'Europe pour tenir les réfugiés à distance*, 17 novembre 2015, EUR 03/2544/2015.
- http://www.amnesty.be/IMG/pdf/rapport_peur_et_barbele_s_fr.pdf

Pour connaître les positions d'AI sur l'UE :

- *AI, Crise mondiale des réfugiés : pour un véritable partage des responsabilités : les cinq propositions d'Amnesty International*, 5 juillet 2016, IOR 40/4380/2016.
- *Amnesty stories #1* : <http://stories.amnesty.fr/Amnesty-Stories-01/>

Pour approfondir les données :

- Haut-Commissariat aux Réfugiés, *Tendances Mondiales 2016*.
- Agence de l'Union Européenne pour les Droits Fondamentaux (FRA), *Asile et migration vers l'UE en 2015*, Office des publications de l'Union européenne, 2016.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la Commission personnes déracinées sur comder@amnesty.fr.



Argumentation générale

Il est des horreurs difficiles à décrire parce qu'impensables, inimaginables. La situation de barbarie généralisée que connaissent les migrants et réfugiés en Libye est connue de tous et a été mise en lumière en novembre 2017 par un reportage sur CNN qui a fait le tour du monde¹, repris par beaucoup de médias. Elle est dénoncée et les autorités libyennes sont appelées par AI et d'autres à respecter les droits les plus élémentaires des personnes sur leur territoire. Mais comment faire entendre ces voix alors que l'Union européenne use de son influence et de toute son expertise pour empêcher les personnes de partir de Libye ?

Depuis les années 2000, l'Europe a durci les contrôles aux frontières extérieures pour réduire au maximum l'arrivée de migrants et de réfugiés sur son sol. Cela n'a pas empêché, entre 2011 et 2015, une augmentation du nombre d'arrivées de migrants dont la majorité avait besoin de protection. La moitié de ces personnes étaient d'origine syriennes, d'autres venaient du Soudan ou d'Erythrée.

Plutôt que de leur offrir un accueil digne et responsable, l'Union Européenne a encore renforcé les dispositifs de contrôle (2015-2017) : constructions de murs (aux frontières bulgares, hongroises, serbes, etc.), renforcement de Frontex, Hot Spots, accords migratoires avec la Turquie et la Libye...

Ces accords avec des autorités libyennes responsables de graves violations des droits humains, dont les garde-côtes ou le département de lutte contre l'immigration clandestine (DCIM) peuvent sembler efficaces puisque depuis juillet 2017, le nombre de personnes arrivant par l'Italie diminue. Mais à quel prix ?

Plus de 788 000 migrants et réfugiés se trouvent coincés en Libye, soumis au travail forcé, à la torture ou à d'autres traitements inhumains et dégradants. 20 000 d'entre eux sont dans des centres de détention surpeuplés et insalubres.

Amnesty Internationale exhorte les autorités libyennes à protéger les droits des personnes étrangères qui se trouvent sur son territoire, à mettre fin aux détentions arbitraires et systématiques et à instaurer un système de demande d'asile.

Mais il est clair que l'Union européenne a une responsabilité. L'UE devrait peser de tout son poids pour exiger de la Libye les mesures citées. Aucun accord ne devrait rendre notre continent complice d'un tel drame ni l'entretenir.

L' « ordre des choses », tel qu'il est montré dans ce film dans tout ce qu'il a de cynique - cet ordre établi par les politiciens en toute conscience des conséquences humaines désastreuses - doit être renversé. La protection des personnes doit passer avant celle des frontières ! Le contrôle citoyen des accords passés par l'UE doit prévaloir sur un contrôle migratoire opaque et dangereux !

¹ <http://www.rfi.fr/emission/20171202-cnn-video-esclaves-impact-mediatique-opinion-publique>



L'ENFER LIBYEN POUR LES MIGRANTS ET REFUGIES

Tout le monde a vu, dans les médias, les visages de celles et ceux qui sont victimes de violations de leurs droits voire de trafic d'êtres humains en Libye. Les informations qui suivent ont pour objectif de donner des éléments précis et des arguments pour la discussion.

Il reste que chaque situation de vie, chaque parcours d'exil, est singulier et que les destins individuels ne peuvent se réduire à des chiffres ou des « flux ». Vous pouvez trouver des témoignages dans les rapports d'Amnesty International listés plus haut, dans les encadrés gris.

1. Qui sont ces personnes coincées en Libye ?

En 2017, on compte 257,7 millions de migrants dans le monde, toutes situations confondues (réfugiés, demandeurs d'asile, travailleurs migrants). La mobilité au niveau international est de plus en plus importante. Les pays qui accueillent le plus grand nombre de personnes sont : les États-Unis d'Amérique, l'Arabie Saoudite, l'Allemagne, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni².

Certains sont des réfugiés

Parmi ces migrants, plus de 9.8% sont des réfugiés soit 25.3 millions de personnes³. Ces-dernières ont été forcées de quitter leur pays parce qu'elles sont en danger. Il faut ajouter 40,3 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Ces chiffres datent de 2016. **Cela représente quatre fois plus qu'il y a dix ans.**

Selon le Haut-Commissariat aux réfugiés, cette augmentation a plusieurs facteurs :

- des situations de conflit qui durent longtemps (Somalie, Afghanistan, etc.)
- une multiplication des conflits et crises depuis 5 ans (Syrie, Soudan du Sud, Yémen, Burundi, Ukraine, République Centrafricaine, etc.)
- Un rythme des réponses apportées insuffisant, en baisse depuis la fin de la guerre froide.

Le plus grand nombre de réfugiés viennent de : la Syrie (5.5 millions), l'Afghanistan (2,5 millions), le Soudan (1,4 millions) et la Somalie (1 millions).

84 % des réfugiés relevant de la compétence du HCR en 2016 se trouvaient dans des pays en développement voisins des pays en crise. La Turquie est le pays qui compte le plus grand nombre de réfugiés en valeur absolue avec 2.9 millions d'entre eux. Le Liban est celui qui accueille le plus si on rapporte le nombre de réfugiés à la population (1/5).

Les frontières européennes étant de plus en plus fermées, beaucoup de migrants et réfugiés restent dans les pays alentours : en Turquie, en Russie, au Liban, en Jordanie, au Maroc, en Lybie...

² Organisation Mondiale des Migrations (OIM), https://migrationdataportal.org/data?t=2017&i=stock_abs_

³ HCR (Haut Commissariat aux Réfugiés), *Tendances Mondiales 2016*. Ce chiffre comprend aussi les demandeurs d'asile, réfugiés jusqu'à preuve du contraire.

Ce chiffre comprend 3,2 millions de demandeurs d'asile, 21,3 millions de personnes sous protection du HCR et 5,6 millions de réfugiés palestiniens.

Toutes et tous sont sur une route dangereuse

Selon l’OIM, plus de 788 000 ressortissants étrangers vivent en Lybie. Ils viennent principalement d’Egypte, du Niger, du Soudan, du Nigeria, du Bangladesh, de Syrie, du Mali, de Somalie. Certains étaient venus au départ pour travailler en Libye mais la situation a évolué à partir de 2011 et a fait d’eux des cibles de mauvais traitements ou de traite. D’autres ont fui leur pays comme les 37 600 réfugiés identifiés par le HCR⁴. Beaucoup ont pris des routes dangereuses pour arriver jusque-là.

Plus de 348 000 Libyens sont déplacés à l’intérieur de leur propre pays, certains depuis 2011, du fait de l’instabilité de la situation⁵.

Soit parce que c’était leur projet de départ soit du fait de la situation de violences qu’ils trouvent sur place, une partie d’entre eux décident de traversée la Méditerranée pour rejoindre l’Italie. Au total, près de 500 000 personnes ont tenté la traversée de la Méditerranée ces trois dernières années ; plus de 10 000 y ont laissé leur vie. Entre le 1^{er} janvier et le 20 février 2018, 315 personnes sont déjà mortes en mer.

EVOLUTION DE LA SITUATION DANS LA MEDITERRANEE

NOMBRE TOTAL D'ARRIVEES ET DE DECES EN MER 2016-2017				
1^{ER} JANVIER – 31 DECEMBRE 2017			1^{ER} JANVIER – 31 DECEMBRE 2016	
Pays d'arrivée	Arrivées	Décès	Arrivées	Décès
Italie	119 310	2 832 (<i>Itinéraire méd. Centrale, au 20/12</i>)	181 436	4 581 (<i>Itinéraire méd. centrale</i>)
Grèce	29 595	61 (<i>Itinéraire méd. Orientale, au 20/12</i>)	173 561	434 (<i>Itinéraire méd. Orientale</i>)
Chypre	1 067		345	
Espagne	21 663 (au 28/12)	223 (<i>Itinéraire méd. Occidentale, au 20/12</i>)	8 162	128 (<i>Itinéraire méd. Occidentale</i>)
Total estimé	171 635	3 116 (au 20/12)	363 504	5 143
Les données sur les décès de migrants sont recueillies par le Centre d'analyse des données migratoires de l'OIM Tous les chiffres sont des estimations minimales Le nombre d'arrivées est basé sur les données des gouvernements respectifs et des bureaux de l'OIM sur le terrain				

En 2017, la coopération avec la Libye a permis de réduire le nombre de traversées en Méditerranée. Frontex, l’agence de contrôle des frontières européennes considère que c’est « le développement le plus important aux frontières extérieures de l’UE depuis la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie en mars 2016 ».

Les migrants et réfugiés restent alors coincés en Lybie.

⁴ Idem

⁵ <https://www.amnesty.org/fr/countries/middle-east-and-north-africa/libya/>

L'OIM participant à des renvois de personnes dans leur pays : 15 000 personnes en décembre 2017. Pour ce qui est des réfugiés dont le retour est impossible, le HCR veut évacuer vers des pays tiers 5 à 10 000 personnes. Fin 2017, 162 réfugiés ont été réinstallés en Italie. En 2017, Emmanuel Macron a annoncé que 10 000 réfugiés seraient évacués de Libye vers la France via le Niger.

3. Les violations massives des droits humains en Libye

Des témoignages, une description et une analyse sont disponibles dans le rapport d'AI. Ci-dessous une rapide synthèse :

Traite des êtres humains

Les migrants et les réfugiés sont devenus une ressource à exploiter – une marchandise autour de laquelle s'est développé tout un secteur d'activité, comme l'a montré la vidéo choquante d'une vente de migrants diffusée en novembre 2017 par CNN.

Le travail forcé des migrants est généralisé.

Traitements inhumains ou dégradants

Les autorités libyennes et les milices soumettent les migrants à la torture et à d'autres mauvais traitements, notamment en détention. Il arrive qu'ils appellent leur famille pour exiger une rançon. S'ils peuvent payer, ils sont libérés. Parfois ils sont remis à des passeurs qui leur font quitter la Libye en coopération avec les garde-côtes libyens.

Les accords entre les garde-côtes et les passeurs sont signalés par des marquages qui permettent aux bateaux de traverser les eaux territoriales libyennes sans être interceptés. On sait aussi que la garde-côtière libyenne escorte des bateaux jusque dans les eaux internationales.

Détention de masse

Du fait de la criminalisation en droit libyen de l'entrée irrégulière sur le territoire et de l'absence de toute législation ou infrastructure pour la protection des demandeurs d'asile et des victimes de trafic d'êtres humains, les migrants et réfugiés sont placés en détention pour des durées indéterminées.

Depuis le début de l'année 2017, 19 452 personnes ont été interceptées par les garde-côtes libyens, ramenées en Libye et transférées immédiatement vers les centres de détention. Les conditions de vie sont inhumaines. Elles doivent faire face à des mauvais traitements, la torture, le viol et sont même parfois vendus.

Atteintes au droit à la vie

Des vidéos, des photos et des documents examinés par Amnesty International montrent qu'une frégate donnée par l'Italie en avril 2017, le Ras Jadir, a été utilisée par les garde-côtes libyens lors d'un terrible incident le 6 novembre 2017, au cours duquel leurs manœuvres brutales ont contribué à la noyade d'une cinquantaine de personnes.

Amnesty International considère que les autorités qui exercent un contrôle sur un bateau sont responsables et doivent garantir les droits des passagers dont le premier qui est le droit à la vie. Que ce contrôle ait lieu dans les eaux territoriales ou en dehors, cela ne change rien à la responsabilité des garde-côtes.

Sur le territoire libyen, certaines personnes sont tuées ou perdent la vie suite à des mauvais traitements. Leurs morts ne sont pas toujours référencées.

Absence de droit d'asile

Bien que le droit d'asile soit garanti à l'article 10 de la Déclaration constitutionnelle de 2011, il n'est pas transcrit dans la législation nationale. IL n'existe aucun système de demande d'asile et le HCR n'est pas officiellement reconnu. La Libye n'a pas signé la Convention de Genève de 1951.

L'UE Forteresse et la coopération avec la Libye

Le nombre de personnes arrivant en Europe entre 2011 et 2015 a augmenté même si cela ne concerne qu'une minorité de migrants et réfugiés dans le monde et cela a eu pour conséquences un renforcement net des contrôles aux frontières, déjà bien fermées.

La logique est restée la même mais des mesures supplémentaires ont été adoptées :

- par la fermeture de nouvelles frontières, notamment avec la construction de murs et de barrières,
- par l'utilisation et la multiplication des centres de détention en périphérie de l'UE

De nouvelles mesures ont été adoptées (2015 – 2016):

- le renforcement des dispositifs opérationnels dont de Frontex
- le renforcement de la coopération avec les pays tiers qui a abouti à l'accord passé avec la Turquie en mars 2016
- la mise en place de hots spots et d'un système de relocalisation

Aucun système ne vient donner de cohérence à la prise en charge des demandeurs d'asile et des réfugiés.

Pour rendre le plus efficaces possibles ces mécanismes de contrôle, l'UE demande aux pays voisins comme le Maroc, la Turquie ou encore la Libye de jouer le rôle « de garde-frontière de l'Europe » pour empêcher les personnes d'arriver jusqu'au territoire européen.

1. Une agence de contrôle des frontières européennes

Frontex est l'agence de sécurité chargée du contrôle des frontières extérieures. Créée en 2005, cette agence était dotée par les Etats de moyens humains (gardes détachés) et matériels quasi militaires (navires, hélicoptères, etc.) et utilise des technologies sophistiquées (radars, etc.). Elle œuvre la plupart du temps conjointement avec les dispositifs nationaux des Etats périphériques de l'UE.

Son budget est passé de 6 à 87 millions d'Euro en 5 ans (2005-2010) puis n'a cessé d'augmenter. En 2017, il était de plus de 250 millions d'euros⁶.

Il a fallu attendre 2011 pour que les droits humains soient pris en compte dans la politique de Frontex par

⁶ http://frontex.europa.eu/assets/About_Frontex/Governance_documents/Budget/Budget_2017_N3.pdf

la nomination d'un officier aux droits fondamentaux et 2013 pour voir les premières opérations de secours aux migrants.

Malgré cela, l'UE a décidé le 6 juillet 2016 d'aller plus loin en créant un nouveau corps européen de garde-côtes et de garde-frontières avec des moyens renforcés pour une approche intégrée. Ces gardes ont des tâches plus importantes puisqu'ils sont à même d'évaluer la pertinence d'opérations, de les coordonner et de les mettre en œuvre. Ils ont plus de pouvoir en matière de retours forcés et de coopération avec les pays tiers, ce qui est particulièrement inquiétant.

Ils peuvent par exemple mener des opérations de contrôle de manière autonomes ou organiser des charters groupés sans que la responsabilité directe d'un Etat ne puisse être aisément engagée.

2. La détention aux frontières

En Libye, les camps de détention sont une réalité de longue date : ils existent depuis 2006. Ils étaient à l'époque utilisés par la police de Kadhafi et à présent par les milices qui utilisent les migrants et réfugiés comme monnaie d'échange.

En périphérie de l'Union Européenne, la détention massive des migrants et réfugiés fait partie intégrante de l'« ordre des choses ». Ce sont des camps fermés, des centres de rétention ou prison, parfois insalubres, parfois invisibles, et ils ont explicitement pour objectif de retenir les personnes en vue de l'examen de leur situation ou en attente d'une expulsion. Dans certains Etats, l'enfermement peut être lié à une condamnation pénale liée au franchissement irrégulier d'une frontière.

Certains se trouvent à l'extérieur du territoire de l'UE ou de l'espace Schengen : au Maroc, en Lybie, en Egypte, en Turquie, en Moldavie, en Ukraine, en Biélorussie...D'autres, très nombreux sont dans les pays européens périphériques : en Espagne, en Italie, en Grèce, en Bulgarie, en Pologne...même si tous les pays européens sans exception utilisent la détention à des fins de contrôle migratoire.

Selon Migreurop, « de 2011 à 2016, la capacité totale connue des camps recensés par le réseau est passée de 32 000 à 47 000 places »⁷.

Conformément à l'article 6 de la Charte de l'UE, la privation de liberté doit être utilisée en tant que mesure de dernier recours dans les procédures en matière d'immigration. AI préconise de prévoir des alternatives légales à la détention.

3. La mise en place de Hot Spots

⁷ <http://www.migreurop.org/article2746.html>

Amnesty International n'est pas membre du collectif Migreurop qui regroupe des universitaires et experts sur les migrations. AI n'a pas vérifié l'ensemble des données.

Dans la nouvelle approche datant de mai 2015, les *hot spots* sont des dispositifs prévus aux principaux points d'entrée de l'UE pour « aider » les États soumis à une forte pression. Des équipes d'appui de Frontex devraient fonctionner en coordination avec les autres agences européennes (Europol, Bureau européen d'appui en matière d'asile) pour identifier les personnes en besoin de protection. Les objectifs définis étaient les suivants :

- Améliorer l'organisation des contrôles (empreintes, vérifications...)
- Renvoyer les migrants qui ne sont pas demandeurs d'asile
- Accueillir les personnes qui doivent l'être et fournir les services dont elles ont besoin

Il existe aujourd'hui 5 hot spots en Italie et 5 en Grèce.

A plusieurs reprises, Amnesty International a dénoncé les violences commises par les officiers dans ces *hot spots*⁸. Le système de relocalisation (transfert des réfugiés identifiés dans d'autres pays européens) a été largement insuffisant.

Emmanuel Macron souhaitait installer un hot spot en Libye mais cela a été impossible (juridiquement, sans coopération avec une autorité officielle...).

4. Les renvois forcés et accords avec les pays tiers

Depuis le début, les accords plus ou moins transparents passés avec les pays tiers autour de l'UE font partie intégrante du système de contrôle des « flux ».

En 2015, certains pays ont légalisé des renvois forcés allant à l'encontre des normes internationales et du principe de non-refoulement. En mars 2015, l'Espagne a adopté des textes visant à légaliser les renvois forcés de migrants et de réfugiés au Maroc effectués par des éléments de la garde civile espagnole à Ceuta et Melilla.

Selon la FRA en 2015, des personnes auraient été renvoyées de force depuis la Bulgarie ou la Grèce vers les frontières terrestres ou maritimes.⁹

Le 18 mars 2016, les dirigeants européens ont franchi un nouveau cap et conclu un marchandage honteux avec la Turquie : elle prévoit de renvoyer vers ce pays les migrants, dont des syriens, qui ont tenté de rejoindre l'Europe en traversant la mer Egée. En échange, pour chaque Syrien ainsi renvoyé, elle accepterait de réinstaller un autre réfugié syrien depuis la Turquie.

Le 2 février 2017, un mémorandum a été signé par l'Italie pour coopérer avec les forces armées et les garde-frontières libyens « afin de juguler l'afflux de migrants illégaux » et empêcher les migrants – et les réfugiés – de gagner l'Europe. La stratégie italienne a été appuyée dès le lendemain par les dirigeants européens dans la Déclaration de Malte.

⁸ AI, *Italie : coups, décharges électriques et humiliations sexuelles contre les réfugiés*, 3 novembre 2016. AI, *Greece : a blue print for despair. Human rights impact of the UE-Turkey deal*, EUR 225/5664/2017.

⁹ FRA, *Asile et migration vers l'UE en 2015*.



Depuis, le gouvernement italien et l'Union européenne (UE) ont fourni aux garde-côtes libyens des bateaux, des formations et de l'aide pour patrouiller en Méditerranée.

Un Etat ne doit pas renvoyer une personne vers un pays où elle craint des persécutions (principe de non refoulement). Cela suppose qu'il ne la renvoie pas non plus vers un pays qui risque de la renvoyer là où elle serait en danger ou qui n'est pas en mesure de la protéger.

Les recommandations d'Amnesty International

La priorité est de **faire sortir les personnes des centres de détention**.

Il est également urgent de **mettre fin aux accords dangereux entre l'Italie/UE et la Libye et d'accompagner la Libye vers un plus grand respect des droits humains**.

Pour l'heure, l'évacuation des migrants via le programme de « retour volontaire » de l'OIM ne peut être considérée comme une solution systématique. Il faut une grande transparence pour s'assurer qu'ils ont **accès à de véritables procédures de demande d'asile** et ne sont pas renvoyés vers de nouvelles violations. **Des voies légales et sûres** d'accès au territoire européen doivent être mises en place pour les réfugiés.

1. Mettre fin à la détention arbitraire et à la torture en Libye

La Libye doit

- Enregistrer et libérer tous les migrants détenus puis veiller à leur prise en charge
- Mettre fin aux arrestations arbitraires de migrants. Dépénaliser l'entrée et le séjour irréguliers sur leur territoire, ainsi que la sortie illégale de celui-ci
- Mener des enquêtes indépendantes et impartiales sur tous les crimes commis par des agents de la DCIM ou des garde-côtes. Poursuivre, relever de leurs fonctions et juger les responsables dans le cadre de procès équitables.
- Suspendre les opérations en mer et permettre aux navires de sauvetage européens ou indépendants (ONG) de faire leur travail
- Cesser de financer les milices et dissoudre la DCIM

2. Mettre en place un système de protection des réfugiés en Libye

La Libye doit

- Reconnaître officiellement le HCR et faciliter son fonctionnement (enregistrement des personnes, reconnaissance de statuts de réfugiés...)
- Adopter une loi nationale sur l'asile, dans le respect des obligations de la Libye aux termes de la Convention de 1969 de l'Organisation de l'unité africaine qui reconnaît le droit d'asile. Signer et ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967.

3. Prévoir des accords européens respectueux des droits humains

Les gouvernements et institutions de l'UE doivent :

- Revoir entièrement leur coopération avec la Libye sur les questions de migration, quelle que soit sa forme – aide financière, institutionnelle, matérielle ou politique ou renforcement des capacités – en donnant la priorité à la protection des droits fondamentaux des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants présents dans ce pays.
- Aider et appeler régulièrement et publiquement les autorités libyennes à prendre immédiatement des mesures

Le gouvernement italien doit :

- Remplacer de toute urgence le protocole d'accord de février 2017 par un accord tenant compte des priorités en matière de droits humains

4. Ouvrir des voies légales et sûres d'accès au territoire pour les réfugiés

Mettre en place des voies légales et sûres d'accès au territoire européen permettrait aux réfugiés qui ne jouissent pas de protection là où ils se trouvent de se mettre à l'abri sans risquer leur vie.

La Réinstallation

La réinstallation concerne des personnes reconnues réfugiées par le HCR et ayant des besoins spécifiques justifiant leur transfert dans un pays plus protecteur que celui où elles se trouvent.

Selon les normes du HCR, la vulnérabilité concerne les personnes suivantes qui sont :

- dans une situation médicale sérieuse
- seules avec leurs enfants des enfants en situation de danger
- ayant un handicap nécessitant une protection juridique et physique
- des femmes en situation de danger
- des mineurs non accompagnés ou séparés de leur famille
- des personnes âgées et en situation de danger
- des victimes de la torture en attente de la réunification de leur famille
- des victimes de violences sexuelles ou liées au genre.

« Sur les 40.000 places de réinstallation qu'on (HCR) avait demandé, qui concernaient uniquement la Méditerranée centrale et 15 pays prioritaires le long de cette trajectoire migratoire, on a eu à peu près un

quart des places », explique Cécile Pouilly, porte-parole du Haut-commissariat pour les réfugiés.

Aux termes d'un accord conclu avec le HCR en 2008, la France attribue 100 places de réinstallation par an. Du fait de la crise en Syrie, le dispositif a un peu évolué. Des engagements réguliers sont pris en plus de ceux pris dans le cadre de cet accord. En 2017, elle s'est engagée à réinstaller autour de 10 000 réfugiés dont 3.000 depuis le Tchad et le Niger en lien avec la situation en Libye. Des dispositifs spécifiques avaient déjà été mis en place ponctuellement pour les réfugiés irakiens ou syriens.

Cet engagement n'est pas contradictoire avec l'accueil de demandeurs d'asile. Les personnes réinstallées ou admises à titre humanitaire sont déjà réfugiées lorsqu'elles arrivent en France. Elles vont donc dépendre de systèmes d'accueil et de dispositifs qui ne sont pas ceux dévolus aux demandeurs d'asile.

L'admission humanitaire

L'admission humanitaire est une procédure d'accueil de réfugiés, le plus souvent mise en place dans le cadre d'une crise ayant provoqué le déplacement à grande échelle de réfugiés. Ce processus est décidé, conçu et mis en œuvre par la seule autorité des États.

Les critères de mise en œuvre peuvent rejoindre ou au contraire diverger de ceux concernant la réinstallation. Surtout, contrairement à cette dernière, l'admission humanitaire n'implique pas que le HCR ait reconnu les personnes comme réfugiées, ni même qu'il les ait identifiées préalablement. En pratique, le HCR facilite le travail des États, mais les personnes sélectionnées par ces derniers ne sont pas forcément, lors de leur sélection, reconnues formellement comme réfugiées. Elles le deviendront par décision de l'État qui procédera à leur admission sur son territoire¹⁰.

Le regroupement familial

Outre la réinstallation, le regroupement familial constitue une autre voie légale importante pour les membres de la famille des personnes dont il est établi qu'elles ont besoin d'une protection internationale au sein de l'UE.

Autres visas pour les réfugiés

Des visas asile peuvent aussi être délivrés par les ambassades des pays hôtes à la discrétion de leurs autorités. Ils sont en général octroyés à des ressortissants de pays en crise.

La France en a délivré au compte-goutte, notamment pour des syriens ou des chrétiens d'Irak.

Rien n'empêche que, dans le cas de déplacements forcés plus importants, ces dispositifs ne soient utilisés ponctuellement.

¹⁰ AIF, campagne « des visas pour les réfugiés », questions-réponses, doc interne SF 16 C2 23.



Questions liées au film

1. Est-ce une fiction ou une réalité ?

Après avoir réalisé des documentaires dont *Mare Chiuso*, qui a été distribué à partir de mars 2012, Andrea Segre a continué d'enquêter sur les mécaniques à l'œuvre autour du contrôle de la frontière italo-lybienne. Elle a peu à peu eu des contacts parmi les responsables italiens de la collaboration avec la Libye puis avec des fonctionnaires européens revenus de Libye en 2015. « *Nous avons pu pénétrer au cœur du système* ».

Elle a aussi assisté directement à certaines opérations et bien sûr recueilli les témoignages de nombreuses personnes passées par la Libye.

« *Les personnages sont fictifs Mais c'est une fiction qui emprunte au documentaire par certains aspects.* » déclare-t-elle.

Autres questions

1. Amnesty International dénonce les amalgames entre migrants irréguliers et réfugiés. Cela veut-il dire qu'il y a de « bons » et de « mauvais » réfugiés?

Amnesty International dénonce les amalgames opérés entre réfugiés et migrants. Cela ne signifie pas qu'il y ait une différence de valeur entre les personnes qui fuient leur pays et celles qui migrent pour d'autres raisons. C'est simplement pour souligner la situation spécifique des réfugiés et les obligations particulières qui en découlent pour les Etats.

Le statut de réfugié est un statut contraignant qui vise à protéger une personne qui risque des violations dans son pays. Les réfugiés demandent une protection et non seulement un titre de séjour. Cela signifie notamment que l'Etat d'accueil va se substituer aux autorités d'origine dans tous les domaines (protection, garantie des droits, établissement de l'état civil, des documents de voyage, actes de la vie courante...) et que la personne n'aura plus aucun contact avec ses autorités d'origine, à moins de perdre sa qualité de réfugiée. L'Etat d'accueil s'engage en outre à ne pas renvoyer la personne reconnue réfugiée dans son pays, et donc en pratique, le plus souvent, à l'autoriser à séjourner sur son territoire de manière durable.

A l'inverse, les migrants ne fuient pas des persécutions et ne sont pas obligés de rompre avec leur pays d'origine. Cela ne signifie pas qu'un Etat puisse faire ce que bon lui semble à leur égard. Il doit également respecter leurs droits, garantis par les textes internationaux relatifs aux droits humains.

Pour Amnesty International, la conséquence des amalgames faits entre migrants et réfugiés conduit à ce que des politiques d'immigration restrictives et sécuritaires, empêchent ou rendent plus difficile l'accès des réfugiés aux territoires où ils pourraient trouver refuge. Amnesty International dénonce également les atteintes aux droits des migrants qui souvent trouvent leur origine dans ces mêmes politiques.

2. L'arrivée de migrants ne représente-t-elle pas une menace pour la sécurité du territoire ?

Les réfugiés sont des personnes qui ont fui leur pays pour échapper à la violence, aux crimes de guerre et à la persécution. Ce sont des enfants, des hommes et des femmes qui ont été contraints d'abandonner leurs foyers à cause de la brutalité de leur gouvernement ou de groupes armés. Ce sont des victimes qui ont besoin d'aide, pas des coupables. Toutefois, lorsque le besoin s'en fait sentir, les pays d'accueil ou de réinstallation peuvent procéder à des enquêtes de sécurité avant d'accepter des réfugiés. Le Haut-commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés réalise lui-même des enquêtes approfondies avant de soumettre des situations de personnes à la réinstallation.

D'une certaine façon **la réinstallation, comme les autres solutions, est une voie légale d'accès sécurisée tant pour les personnes que pour les Etats**. Cependant, ces considérations de sécurité ne doivent pas conduire à rendre impossible toute entrée spontanée sur le territoire d'un Etat.

3. Qui sont les passeurs?

Il faut faire la part des choses entre des personnes qui aident les migrants à passer pour qu'ils puissent être en sécurité et ceux qui tirent profit des situations illégales des exilés.

- ✓ aider les migrants à titre bénévole peut être considéré, dans certains pays, comme une activité de passeur et de ce fait répréhensible. C'est le cas en Hongrie par exemple. C'est ce que l'on appelle en France le délit de solidarité.
- ✓ **Les passeurs qu'il faut condamner sont de véritables trafiquants des êtres humains** qui abandonnent des hommes dans le Sahara, les forcent à travailler en Libye, violent et torturent des innocents dans le Sinaï et en Lybie, rackettent des familles, et commettent toutes sortes de violences.

Les migrants représentent une population particulièrement vulnérable qui excite la convoitise de bandes criminelles organisées et sont vulnérable à la traite des êtres humains. Celle-ci est le déplacement de personnes sous la violence, la contrainte ou par la tromperie, à des fins de travail forcé, de servitude ou de pratiques analogues à l'esclavage.

La lutte contre les passeurs doit être prudemment menée. Le bombardement des bateaux des trafiquants d'êtres humains en Libye envisagé par l'Union Européenne dans son plan d'action de 2015 soulève des interrogations et des réserves :

- comment reconnaître le bateau d'un trafiquant, de celui d'un pêcheur ?
- en cas de bombardement, comment protéger les populations civiles ?
- sans autre voie de fuite, comment faire en sorte que les migrants ne soient pas pris au piège en Libye ?

C'est la politique européenne de fermeture des frontières, « l'Europe forteresse », qui fait la fortune des passeurs et trafiquants d'êtres humains.

Si les personnes pouvaient se déplacer en toute sécurité, et en l'occurrence venir chercher une protection en empruntant des voies légales et sûres, les passeurs n'auraient plus de raison de profiter d'eux.



Agir en tant que citoyens

En tant que citoyen, vous pouvez :

- **changer de regard et faire changer de regard** : organiser des séances de projection du film dans des lieux publics, des écoles, des festivals...

Vous avez la possibilité de rentrer en contact avec la réalisatrice du film ou avec la Commission Personnes Déracinées d'Amnesty International (comder@amnesty.fr)

Au-delà, vous pouvez :

- **adhérer à une association de défense du droit d'asile**
 - **devenir membre d'Amnesty International et rejoindre un groupe local ou un relais réfugiés.**
- Pour cela, prendre contact avec les militants présents au débat ou avec la comder (comder@amnesty.fr)

Sur les réfugiés vous pouvez trouver les actions AI en cours au lien suivant :

<https://extranet.amnesty.fr/campagnes-thematiques/Réfugiés-et-migrants/circulaires>